SSDV
derma.swiss
SGDV

Berne, le 11 juin 2025

Tarif ambulatoire en juin 2025

Cette récente lettre sur la situation tarifaire comprend quatre points:

- «Où en sommes-nous?»
- «Boîte à idées»de l'OFSP»
- Budget global et le plafond quotidien des prestations médicales
- «Contrat collectif, valeurs intrinsèques, formation tarifaire»

En outre, nous invitons tous les membres de la SSDV à **participer activement** à la «boîte à idées».

Le 30 avril 2025, le Conseil fédéral a approuvé le nouveau tarif ambulatoire - qui est particulièrement problématique en raison des forfaits ambulatoires, mais pas uniquement -. Il sera introduit définitivement le 1er janvier 2026. Les corrections ne sont en principe prévues qu'après une année, à partir du 1. 1. 2027.
Lien de l'OFSP

Les précédentes newsletters et les documents mis à disposition sur le site Internet de la SSDV montrent comment la société, par le biais de la commission tarifaire et de la commission politique, a exercé une influence directe sur le déroulement des choses depuis plusieurs années et de manière extrêmement intensive au cours des derniers mois, par le biais de lettres, de demandes, d'interventions et de nombreux entretiens et réunions directs avec toutes les personnes et institutions compétentes, et continue à entretenir des échanges directs. La SSDV fait partie des sociétés de discipline médicale qui s'engagent en première ligne.

«Où en sommes-nous?»
Le TARDOC, accompagné de forfaits ambulatoires gravement erronés, a été soumis à l'approbation de la FMH avec les autres partenaires tarifaires, contre la volonté de la SSDV et d'autres sociétés de discipline médicale directement concernées. Les forfaits ambulatoires ont été élaborés sans le corps médical concerné, ils ne sont ni adéquats ni compatibles avec la LAMal. La nécessité d'une révision urgente a finalement été confirmée par toutes les parties dans un accord d'accompagnement écrit.
Sur l'accord d'accompagnement- disponible en allemand

Société Suisse de Dermatologie et Vénéréologie
Società Svizzera di Dermatologia e Venereologia
Swiss Society of Dermatology and Venereology
Schweizerische Gesellschaft für Dermatologie und Venerologie

Brunnmattstrasse 47
CH-3007 Bern
+41 31 352 22 02 • info@derma.ch
www.derma.swiss

La SSDV a rejoint les sociétés de discipline médicale concernées les plus actives pour former le groupe de travail «7Plus» et constitue depuis lors le front le plus avancé dans la lutte contre l'introduction des forfaits ambulatoires non révisés.
Site web 7Plus – disponible en allemand

En outre, la SSDV est également membre de «l'Alliance pour des forfaits adéquats » créée par la FMCH et a des échanges directs avec la FMCH et la FMH. Par tous ces canaux, nous nous sommes aussi régulièrement adressés aux médias. Que ce soit dans le cadre des contacts avec les groupes de travail et les sociétés spécialisées mentionnés ou par le biais de notre commission pour la politique et la communication dans le contact direct avec le Parlement et le Conseil fédéral, Bettina Mutter avec Mutter & Partner Consulting soutient la SSDV de façon compétente et très avisée dans ce domaine également.

Il est malheureusement très décourageant de constater qu'à l'heure actuelle, ni le conseil d'administration, ni le niveau opérationnel de l'OAAT, ni même l'OFSP ne manifestent beaucoup de volonté et d'intérêt pour corriger les erreurs grossières clairement justifiées, évidentes et connues de tous avant même l'introduction du tarif. La pression exercée par le biais du Parlement, des médias et directement sur les services concernés n'est toutefois pas restée sans effet. Nous avons ainsi pu obtenir que, contrairement aux déclarations initiales, les premières adaptations importantes des forfaits erronés soient possibles avant leur introduction le 1er janvier 2026. Bien que cela n'ait pas été prévu, des discussions directes ont actuellement lieu entre l'OAAT et certaines sociétés de discipline médicale, dont la SSDV.

Il n'est pas encore certain qu'il soit possible d'atteindre les objectifs fixés pour le 1.1.2027, ni même ceux fixés pour les premières adaptations officielles. La plupart des problèmes dont il est question aujourd'hui sont déjà bien connus depuis des mois, voire des années, et ont été communiqués à plusieurs reprises aux organisations responsables dans des prises de position écrites. Ils n'ont toutefois jamais été pris au sérieux jusqu'à présent.

Nous craignons qu'il n'y ait pas un intérêt véritable à mettre en œuvre ces adaptations dans un délai raisonnable dans le sens des sociétés de discipline médicale concernées. Cela signifie que la pression exercée par notre groupe politique, les « 7Plus », «l'Alliance» et la FMCH doit être maintenue et augmenté: Car les forfaits actuellement estimés à 13% du volume des coûts doivent être étendus à 34% en l'espace de quatre ans! A cela s'ajoutent désormais des considérations juridiques, comme l'indique le bulletin d'information «Compte à rebours» de mai 2025 de «7Plus».
Newslettre Compte à rebours 7Plus

Brunnmattstrasse 47
CH-3007 Bern
+41 31 352 22 02 • info@derma.ch
www.derma.swiss

Les Idées pour réduire les coûts: «Boîte à idées»

Le 15 mai, la conseillère fédérale Baume-Schneider a lancé une boîte à l'idées électronique pour la participation de la population et l'a invitée à y déposer des propositions de réduction des coûts dans l'assurance-maladie obligatoire. La ministre de la santé invite donc tout le monde à faire des propositions d'économies, dans le but de les intégrer dans un troisième paquet de mesures de réduction des coûts déjà prévu.

La commission politique de la SSDV n'est toutefois pas la seule à constater avec irritation l'ambiance créée ici par le gouvernement et les tentatives populistes de continuer à vider le système de santé de sa substance: Il s'agit de recueillir des propositions anonymes de profanes, alors que les propositions concrètes d'amélioration et les mesures correctives élaborées en détail par les sociétés de discipline médicale et les autres prestataires de soins ne sont pas prises en compte depuis des années. Une évaluation sérieuse de ces demandes ne sera pas réalisable et nous craignons que la «voix du peuple» et les demandes correspondantes ne soient utilisées de manière inconsidérée et donc abusive.
Lien pour la boîte à idées de l'OFSP

Afin de faire contrepoids aux idées (d'économie) attendues dans cette consultation, la SSDV invite ses membres à participer également: Soumettez vous-même des propositions constructives et réalistes (p. ex. réduction de l'administration au lieu de nouvelles réglementations inutiles, garantie de la qualité grâce à des tarifs appropriés, etc.) et transmettez également ces informations aux personnes de votre entourage. Les propositions peuvent être envoyées jusqu'au 20 juin.

Le budget global et le plafond quotidien des prestations médicales

Malheureusement, le Conseil fédéral a profité ou abusé de l'introduction du nouveau tarif pour introduire un budget global pour les traitements ambulatoires par la petite porte - sous le couvert de la neutralité des coûts, afin de s'assurer que le changement de modèle ne provoquerait pas de coûts supplémentaires. Cela va clairement à l'encontre de la volonté clairement exprimée par le public lors des votations de l'année dernière, qui s'est prononcé contre un budget global. Ce plafonnement des coûts concerne l'ensemble du corps médical. La FMH est en train d'analyser les moyens de s'opposer à cette mesure. Dans le pire des cas, le Conseil fédéral doit rapidement retirer le budget global qui est désormais lié à la neutralité des coûts du nouveau modèle. Vous trouverez des informations sur le nouveau plafond des coûts dans l'article du BMS du 21.5.25.
Lien de l'article de BMS – 21.05.25

Également non planifiée et introduite de manière imprévue, l'obligation d'appliquer une facturation quotidienne maximale pour certaines prestations médicales. Il n'a pas encore été défini quels points tarifaires sont concernées et dans quelle mesure. Là aussi, la FMH est à l'écoute et d'autres informations suivront.

Brunnmattstrasse 47
CH-3007 Bern
+41 31 352 22 02 • info@derma.ch
www.derma.swiss

Contrat collectif, valeurs intrinsèques, formation tarifaire

La FMH élabore une nouvelle convention tarifaire à laquelle le personnel médical devra alors obligatoirement adhérer avant le 1er janvier 2026. De plus amples informations suivront.

Afin de pouvoir continuer à utiliser à partir du 1.1.2026 des positions tarifaires qui ne seraient pas couvertes par le titre de spécialiste, mais qui auraient été utilisées régulièrement durant les trois dernières années (ce que l'on appelle la garantie des droits acquis), celles-ci devront être déclarées personnellement à l'OAAT entre le 1er juillet et le 30 septembre 2025 au plus tard. La FMH informera sur la procédure exacte dans un article du BMS du 18.6.2025. Les outils en ligne nécessaires à cet effet sont en cours de développement.

Vous trouverez des informations détaillées à ce sujet ainsi que les liens mis à disposition par la FMH vers la plate-forme d'information de la FMH, les principaux changements et la hotline de la FMH dans l'article du BMS sous le lien suivant
Lien de l'article de BMS – 21.05.25

Bien que des discussions fondamentales sur les forfaits ambulatoires sont encore en cours, par exemple en ce qui concerne l'intégration de la pathologie, et que les outils logiciels nécessaires à la réalisation du changement de tarif ne sont eux aussi qu'en cours d'élaboration, des formations à l'application du nouveau tarif doivent être organisées le plus tôt possible.

Des formations générales sur le nouveau tarif sont proposées par FMH-Services et par les sociétés cantonales de médecine. Il existe bien sûr de nombreux prestataires de formation tiers. S'ils ont été jugés de qualité suffisante par la FMH, ils portent le label «Tarifs ambulatoires - FMH approved».

Au cours du troisième trimestre 2025, la SSDV proposera, par le biais des sociétés régionales, des formations spécifiques à la mise en œuvre du tarif. Il est prévu d'aborder à cette occasion les positions et situations problématiques, comme la problématique de l'implication de la pathologie dans les excisions, et la manière de les gérer.

Des informations sur les développements ultérieurs et sur les dates limites et les formations continues suivront dans les prochaines newsletters de la SSDV et par le biais des sociétés régionales de dermatologie.

Dr. med. Michael Geiges
Président SSDV

Société Suisse de Dermatologie et Vénéréologie
Società Svizzera di Dermatologia e Venereologia
Swiss Society of Dermatology and Venereology
Schweizerische Gesellschaft für Dermatologie und Venerologie

Brunnmattstrasse 47
CH-3007 Bern
+41 31 352 22 02 • info@derma.ch
www.derma.swiss